CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

Examen : BREVET PROFESSIONNEL Spécialité : COIFFURE	Session : 2005		
Épreuve : U42 TRAVAUX DE GESTION ET D'ADMINISTRATION	Durée : 2 heures Coefficient : 2		

CORRIGÉ « COIF HAIR »

1er dossier : Bilan (8 points)

Yan DANLEVENT vient de recevoir la liasse fiscale élaborée par son expert comptable, il vous demande quelques précisions sur certains postes.

A partir du bilan du salon (document 1), répondez aux questions suivantes :

Annexe 1

1.1 Indiquer la valeur nette des installations techniques, matériels et outillage industriels

1 650 € 1 pt

1.2 Préciser comment cette valeur nette a été calculée Valeur brute – Amortissement = Valeur nette

1,5 pts

2500 - 850 = 1650

1.3 Montrer à quoi correspond la différence

A l'amortissement

1 pt

1.4 Quel est le résultat de l'entreprise ? S'agit-il d'un bénéfice ou d'une perte ?

5 100 € 0,5 pt

C'est un bénéfice

1pt

1.5 Indiquer le montant de la trésorerie du salon

19 000 € 1 pt

1.6 Calculer le fonds de roulement en vous aidant de la formule suivante :

Fonds de roulement = capitaux propres + emprunts - valeur nette de l'actif immobilisé 30 100 + 25 000 - 25 650 = 29 450 2 pts

2ème dossier : Rapprochement bancaire (9,5 points)

2.1 État de rapprochement bancaire

Annexe 2 : Etat de Rapprochement bancaire

	État de Rapprochement bancaire au 15/06/2005									
Compte Coifhair – Crédit Lyonnais			Compte 512 Crédit Lyonnais							
Date	Libellé	Débit	Crédit	Date	Libellé	Débit	Crédit			
15/06	Solde		(0,5 pt) 1 329,42	15/06	Solde	(0,5 pt) 270,68	Credit			
10/06	Chèque n° 061240 (0,5 pt)	128,70		08/06	Prélèvement EDF (0,5 pt)		275,53			
10/06	Chèque n° 061241 (0,5 pt)	56,22		10/06	Relevé CB mai 2005 (0,5 pt)	1 685,00				
10/06	Chèque n° 061242 (0,5 pt)	77,67	·	10/06	Cotisation formule ZEN (0,5 pt)		45,75			
14/06	Chèque n° 061243 (0,5 pt)	591,31		10/06	Commission CB (0,5 pt)		5,06			
14/06	Chèque n° 061244 (0,5 pt)	55,18		15/06	Prélèvement URSSAF (0,5 pt)		786,00			
				15/06	Prélèvement ASSEDIC (0,5 pt)		423,00			
TOTAL (1 pt) 909,08 1 329,4		1 329,42	TOTAL (1 pt)		1 955,68	1 535,34				
	(1 pt ou 0) Solde				Solde		420,34			

3^{ème} dossier : Gestion de la Caisse et des Stocks (13,5 points)

3.1 Gestion de la Caisse

A partir des pièces de caisse de la journée du 18.06.2005 que le gérant du salon vous remet (document n°4) et du bordereau des ventes (document n°5), le fond de caisse à l'ouverture du salon était de 105 euros. Complétez le compte Caisse (annexe 2).

Annexe 3 : Compte Caisse (8,5 pts)

COMPTE CAISSE n° 530								
Date	Libellé	Opération		Solde				
		débit	crédit	débit	crédit			
18.06.2005	Solde (0,5 pt)			105,00				
18.06.2005	Pourboire Livreur Wella (1 pt)		6,00		99,00			
18.06.2005	Achat de revues (1 pt)		18,30		80,70			
18.06.2005	Achat de fleurs (1 pt)		15,00		65,70			
18.06.2005	Achat Billet Tombola (1 pt)		2,00		63,70			
18.06.2005	Achat Timbres Poste (1 pt)		5,00		58,70			
18.06.2005	Recette Prestation de services (1 pt)	152,00			210,70			
18.06.2005	Recette Vente de produits (1 pt)	64,00			274,70			

Votre responsable souhaite déposer 150 € sur le compte Banque de l'Entreprise, quel sera le fonds de caisse restant pour le 19 juin 2005.

$$274,70 - 150 = 124,70 \in 1$$
 pt

3.2 Gestion des stocks

Annexe 4 : Fiche de stock du shampooing WELLA LIFETEX COLOR NUTRITION (5 pts)

DATES	ENTRÉES			SORTIES			STOCK		
	Quantité	P.U.	Montant	Quantité	P.U.	Montant	Quantité	P.U.	Montant
01.06.05							24	11,50	276,00
04.06.05 (0,5)				8 (0,25)	11,50	92,00	16 (0,25)	11,50	184,00
06.06.05 (0,5)				4 (0,25)	11,50	46,00	12 (0,25)	11,50	138,00
08.06.05 (0,75)	24 (0,25)	12,10	290,40				36 (0,5)	11,90	428,40
10.06.05 (0,5)				10	11,90	119,00 (0,25)	26	11,90	309,40 (0,25)
12.06.05 (0,5)				6	11,90	71,40 (0,25)	20	11,90	238,00 (0,25)
14.06.05 (0,5)				4	11,90	47,60 (0,25)	16	11,90	190,40 (0,25)
16.06.05 (0,75)	36	12,05	433,80 (0,25)			(0,00)	52 (0,5)	12,00	624,20
18.06.05 (0,5)				15	12,00	180,00 (0,25)	37	12,00	444,20 ou 444,00 (0,25)
20.06.05 (0,5)				3	12,00	36,00 (0,25)	34	12,00	408,20 ou 408,00 (0,25)

4^{ème} dossier: La convention collective et son application dans le salon (9 points)

Annexe 5

- 4.1 Indiquer qui a rédigé et signé la convention collective nationale de la coiffure Ce sont les représentants des syndicats d'employeurs et de salariés qui ont rédigé et signé la convention collective nationale de la coiffure.
- 4.2 Préciser ce qu'est un avenant à la convention collective C'est un texte qui a fait l'objet d'un accord entre les partenaires sociaux et qui vient modifier le texte initial qui avait été signé (Il est en général limité à un domaine bien précis).
- 4.3 Marie, une salariée, affirme qu'elle peut refuser de travailler un lundi (son jour de repos habituel) malgré l'organisation d'une action de promotion du salon.

 <u>Répondre à son affirmation (Justifiez votre réponse)</u>

Marie est dans son tort car selon l'avenant 47 (Article 7.4), l'employeur peut suspendre et différer le deuxième jour de repos en cas d'opération exceptionnelle liée à la promotion de l'entreprise.

4.4 Préciser s'il est possible de faire travailler Marie quatre heures par jour sur quatre jours pour les quatre semaines de janvier (janvier est considéré comme une période de basse activité)

C'est impossible car en période de basse activité le minimum hebdomadaire est bien de 16 heures de travail hebdomadaire mais qui ne peuvent être réparties sur plus de trois jours (Article 7.7). 2 pts

4.5 Vérifier si M. DENLEVENT a le droit de faire travailler Marie cinq jours par semaine en décembre, à raison de 9 heures de travail effectif par jour sur les trois premiers jours et 8 heures par jour les deux derniers jours. (Justifier votre réponse)

<u>Information utile</u>: De janvier à novembre, aucun salarié n'a travaillé plus de quarante heures sur une semaine

Il est possible de travailler 43 heures par semaine à condition que cela ne s'étale pas sur plus de quatre semaines dans l'année. (Article 7.7). 2 pts

4.6 Rechercher s'il est possible de modifier ses horaires cinq jours à l'avance parce qu'un de ses collègues est en arrêt pour accident (le salon pratique la modulation des horaires).

C'est possible, le délai de prévenance de 7 jours ne s'applique pas dans les cas exceptionnels comme l'accident (Article 7.7). 2 pts